

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20201022-RAP-DAEN0766		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société EXSTO 55 avenue de la déportation 26100 ROMANS SUR ISERE SIREN : 413386806 SIRET : 41338680600025		S3IC 61-12235 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de pièce en polyuréthane		
Date du contrôle : 12/10/2020		
Inspecteur(s) : Elodie MOUROUX		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Produits chimiques • Air • Risques accidentels • Déchets 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • zone de stockage de produits • zone de fabrication • atelier 'très grandes pièces' • zone de stockage liquides inflammables 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 05/04/2012 • Arrêté complémentaire du 06/09/2019 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Coline TURCAN	EXSTO	Responsable QSE
Mme Alba GANDY	EXSTO	Responsable HSE
M. Jean-Pierre MIRA	EXSTO	Responsable maintenance
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier du 22/09/2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : suites de l'inspection de 2017, air, produits chimiques, risques accidentels.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

La société EXSTO est spécialisée dans le design et la production par moulage de pièces techniques en polyuréthane pour les secteurs de l'off-shore, de l'industrie, de l'automobile et du mobilier urbain. Exsto est spécialisé dans la petite et moyenne série.

L'exploitant a indiqué que l'étude de dangers de 2015 validée en 2019 n'est plus d'actualité et est très majorante.

Projets : actuellement, encore 15-20 % de produits fabriqués contiennent de la MOCA. L'exploitant indique qu'il envisage l'arrêt de la MOCA pour novembre 2021.

Incident : départ de feu dans une benne de déchets industriels spéciaux en 2018. Pas de propagation. Incendie géré avec un extincteur.

Situation administrative

rubrique 1978 : l'exploitant indique utiliser du trichloroéthylène et que les quantités utilisées sur une année peuvent dépasser 1 t/an. Il est donc classé à déclaration sous la rubrique 1978-4

n°	Écarts constatés lors de la visite du 12/10/2020	Demande d'actions	Délais
O1 ¹	L'exploitant ne s'est pas positionné sur la rubrique 1978.	Il convient que l'exploitant sollicite le bénéfice de l'antériorité sur la rubrique 1978.	31/12/2020

I.3 – Suivi des suites non soldées de la précédente inspection du 21/11/2017

n°	Écarts constatés lors de la visite du 21/11/2017	Demande d'actions	Délais	Réponses de l'exploitant et analyse de l'inspection
O1_2017	Règlement REACH L'exploitant s'assurera auprès de son distributeur que la MOCA présente sur le site provient du fournisseur ayant demandé l'autorisation de mise sur le marché S'assurer que l'usage de la MOCA est couverte par la demande d'autorisation en cours d'instruction		1 mois	Le fournisseur de MOCA est COVESTRO. L'exploitant a présenté l'autorisation du 01/12/2017. L'exploitant a répondu à la demande.

¹ O : observation
NC : Non conformité

n°	Écarts constatés lors de la visite du 21/11/2017	Demande d'actions	Délais	Réponses de l'exploitant et analyse de l'inspection
NC1_2017	Les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune en direction de la STEP de Romans.	Arrêté préfectoral du 5 avril 2012 – art.4.4.6 Séparer les eaux industrielles des eaux sanitaires ; Traiter les eaux industrielles comme des déchets.	2 mois	L'exploitant indique avoir récupéré les eaux industrielles et les avoir faites éliminer en tant que déchet non dangereux. Deux évacuations ont eu lieu en 2019 et une en 2020. Le BSD du 06/03/2020 a été présenté. Le registre déchet tenu à jour a été examiné. L'exploitant a répondu à la demande.
O2_2017	Arrêté préfectoral du 5 avril 2012 – art.3 Transmettre le prochain compte rendu d'intervention de l'organisme chargé de contrôler la conformité des rejets atmosphériques canalisés (prévu courant janvier 2018) Transmettre le plan de gestion des solvants présenté en inspection		Dès réception	Par courriel du 13/12/2017, l'exploitant a transmis le PGS de 2016. cf point AIR

I.4 – Constats effectués lors de la visite du 12/10/2020

GARANTIES FINANCIÈRES

Recalcul des GF selon l'article 5 de l'APC du 06/09/2019

L'exploitant indique avoir recalculer les garanties financières et le montant est porté à 693 909€.

n°	Écarts constatés lors de la visite du 12.10.2020	Demande d'actions	Délais
NC1	L'exploitant n'a pas transmis la révision du calcul des garanties financières et l'attestation de constitutions de ces garanties.	L'exploitant doit transmettre le détail de la révision du calcul des garanties financières et l'attestation de constitutions de ces garanties conformément à l'article 5 de l'arrêté complémentaire du 06/09/2019	30/11/2020

COV

3 points de rejets sont présents sur site (atelier principal, dégarnissage et atelier offshore). Celui de l'atelier 'offshore' n'est pas indiqué dans l'arrêté préfectoral. Ce point devra être complété lors d'un prochain arrêté complémentaire.

Respect des VLE et des flux [3.2.5 et 3.2.6 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

Les résultats d'autosurveillance du 30/09/2019 indiquent que l'ensemble des rejets air sont conformes.

Contrôle inopiné Air 2018 : l'exploitant a transmis les résultats du contrôle inopiné Air du 11/10/2018. Les résultats sont conformes pour l'ensemble des paramètres mesurés sauf pour les COV totaux pour le point de rejet 'dégarnissage' (concentration à 171 mg/Nm3)

L'exploitant a présenté les résultats d'analyses de 2019 et la concentration en COV totaux au 'dégarnissage' est de 74,1 mg/ Nm3. La valeur est revenue à la normale (VLE à 75 mg/Nm3).

RISQUES ACCIDENTELS

État des stocks des substances ou préparations dangereuses (uniquement) [7.1.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

L'exploitant a présenté l'état des stocks du 07/10/2020 (35 T de TDI, 20,9 t de MDI et 2,5 t de MOCA). La plus grosse partie du stock de produits dangereux est située dans l'atelier principal. Un petit stockage tampon est présent dans l'atelier 'Offshore' qui est attenant. L'exploitant dispose des phrases de risques associées aux produits dans le logiciel SEIRICH. L'état des stocks était regroupé par famille de produits.

Stockage [7.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

Les liquides inflammables sont stockés à part dans une zone coupe-feu.

Dans la zone de stockage des produits dangereux dans l'atelier principal (stock MP industrie), l'inspection n'a pas constaté la présence de produits incompatibles. L'exploitant indique que les produits sont pâteux à température ambiante. Au minimum un tiers de la surface au sol de la zone de stockage est maintenu libre. Un passage d'au moins 2 m de large est maintenu entre les racks. Plusieurs mètres séparent le haut des stockages et le pied de ferme. Les bidons sont stockés verticalement. La hauteur de stockage est inférieure à 8 m. Le nom des produits et les pictogrammes de danger sont mentionnés sur les produits. L'exploitant indique ne pas faire de reconditionnement des produits.

Rétentions [7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

Les liquides inflammables sont stockés sur rétention étanche en béton d'un volume de 2,75 m³. Le volume de LI présent au jour de la visite était de 1,6 m³. Aussi, la rétention est correctement dimensionnée. Une ventilation haute-basse est présente dans le local de stockage des LI.

Transports - chargements – déchargements [7.5.7. de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

Il n'y a pas de livraison via des véhicules citernes. Les aires de manipulations de produits dangereux sont étanches.

Rétention des eaux d'incendie [7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

L'exploitant indique avoir une rétention globale dans le bâtiment pour les eaux d'incendie. Des barrières manuelles devant les seuils de 3 portes sont à mettre en place en cas d'incendie (1 côté bureaux et 2 dans l'atelier Offshore). Cela permet d'avoir une rétention de 15 cm de haut sur l'ensemble du bâtiment. L'exploitant a justifié de l'entretien des barrières le 05/11/2019.

Les eaux de voirie sont dirigées vers deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'un débouche sur le réseau eaux usées et l'autre sur un puits d'infiltration.

Les eaux de toiture sont infiltrées. Le bas des descentes de toiture de l'atelier principal sont en fonte sur plus de 15 cm de haut.

n°	Écarts constatés lors de la visite du 12.10.2020	Demande d'actions	Délais
NC2	L'état des stocks des substances et mélanges dangereux ne présente pas l'état physique et les mentions de dangers associées aux produits.	L'exploitant transmettra un état des stocks mentionnant l'état physique et les mentions de dangers associées aux produits conformément à l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012. Il sera tenu compte de l'article 46 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 applicable à compter du 01/01/2021.	01/01/2021

n°	Écarts constatés lors de la visite du 12.10.2020	Demande d'actions	Délais
NC3	Certains appareils de fabrication restent chargés en dehors des heures ouvrées sans que leur contenu et les symboles de dangers ne soient apposés dessus.	L'exploitant veillera à faire porter la dénomination du contenu des appareils de fabrication lorsqu'ils restent chargés en dehors des heures ouvrées ainsi que les symboles de dangers associés conformément au 7.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012.	31/04/2021
NC4	Les barrières de mises en rétention du site sont manuelles et ne sont pas mises en place hors heures ouvrées. Il n'est pas prévu qu'elles soient mises en place par du personnel mais par les pompiers si les conditions le permettent.	L'exploitant doit prendre les dispositions appropriées pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement de déversement de matières qui par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur conformément au 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012. Des mesures compensatoires doivent être mises en place dans l'attente de mesures efficaces et pérennes. Les consignes seront transmises à l'inspection.	30/11/2020 pour les mesures compensatoires 30/04/2021 pour le plan d'action avec échéancier de réalisation
NC5	Il n'y a pas de dispositif d'obturation sur les réseaux des eaux de voirie et cela constitue un risque de pollution du milieu en cas d'incendie.	L'exploitant doit prendre les dispositions appropriées pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement de déversement de matières qui par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur conformément au 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012.	30/04/2021

DÉCHETS

Registre déchets [article 2 de l'arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement]

L'exploitant a présenté le registre déchets tenu à jour.

Stockage des déchets [5.1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 05/04/2012]

Les déchets dangereux sont solides et sont stockés sur une aire abritée.

Les déchets sont correctement étiquetés

n°	Écarts constatés lors de la visite du 12.10.2020	Demande d'actions	Délais
O2	Le registre déchets ne mentionne pas le code déchet des déchets non dangereux.	L'exploitant veillera à renseigner le code déchet y compris pour les non dangereux dans le registre déchets conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.	/

PRODUITS CHIMIQUES : voir fiche annexe

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant
--

Propositions de suites administratives : néant

Autres suites :

Cette visite a permis de relever 5 non-conformités et 2 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Inspecteur

L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur / Approbateur

L'adjoint au chef de l'unité inter-départementale